**5ème SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES STN ET LES DROITS DE L'HOMME,**

**14 octobre 2019**

**COMMENTAIRES GENERAUX**

**Déclaration de l’Angola au nom du Groupe Africain.**

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe africain.

Nous souhaitons féliciter l’Ambassadeur Emilio Mino pour conduire les travaux de cette session.

Nous restons attaché à la résolution-cadre 26/9 et remercions le président-rapporteur pour la présentation du texte révisé du projet d'instrument juridiquement contraignant sur les STN et autres entreprises.

Les travaux de ce groupe de travail visent à combler les lacunes et les déséquilibres de l'ordre juridique international concernant les victimes de violations des droits de l'homme par des entreprises sont essentiels pour notre groupe.

En effet, les activités économiques et opérationnelles de ces entreprises continuent d’avoir des impacts politiques, humains et sociaux démesurés par rapport à leurs obligations juridiques et sociales, aux niveaux national et international.

Alors que les États ont la responsabilité et le devoir primordiaux d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, les STN doivent respecter les droits de l'homme et la dignité humaine, être tenues pour responsables de toute violation et abus des droits de l’homme ; et devraient également contribuer d’une manière positive aux moyens de mise en œuvre pour la réalisation du droit au développement.

La réglementation des activités des STN, ainsi que la fourniture de recours efficaces aux victimes de violations des droits de l'homme doivent être considérées comme une obligation morale pour tous les organes de la société. Cela comprend une prompte réparation, efficace et adéquate des personnes et des communautés touchées négativement par leurs activités. L'établissement de normes claires pour ces entités assurera la sécurité juridique et garantira des conditions de concurrence équitables. Cette prévisibilité est la base du développement durable et de la prospérité.

M. le Président,

Pour le Groupe Africain, les travaux entrepris ici constituent une initiative complémentaire aux initiatives menées par notre Groupe dans les domaines de la responsabilité des différents acteurs internationaux publics ou privés et leurs incidences sur la jouissance des droits de l’homme.

Par conséquent, nous restons déterminés à participer de manière constructive dans les travaux de fond de cet instrument juridiquement contraignant.

Faire en sorte que les STN intègrent le respect des principes des droits de l'homme dans leurs modèles de gestion sera préventif, de sorte que nos Etats n’aient plus à traiter aussi régulièrement des cas des victimes des violations et abus des droits de l'homme perpétrées par ces puissantes entités.

Je vous remercie.